

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÉRÈSE-DE-LA-GATINEAU

Séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité tenue au Centre d'Interprétation du cerf de Virginie, le lundi 2 octobre 2023 à 19 h, à laquelle sont présents le maire Roch Carpentier et les conseillers messieurs Gilles Courchaine Hugo Carle et Yves Morin ainsi que les conseillères mesdames Linda Lirette et Sylvie Leclair formant quorum sous la présidence du maire. La conseillère madame Mélanie Renaud a motivé son absence.

Madame Jodane Courchesne, directrice générale et greffière-trésorière agit à titre de secrétaire d'assemblée.

1. Ouverture de l'assemblée

1.1 Ouverture de l'assemblée 2023-10-R12613

Yves Morin appuyé de Sylvie Leclair propose et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la présente session soit ouverte.

Adoptée à l'unanimité

1.2 Adoption de l'ordre du jour 2023-10-R12614

Linda Lirette appuyée de Gilles Courchaine propose et il est résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé, qu'il demeure ouvert et que certains points soient ajoutés :

1. Ouverture de l'assemblée
 - 1.1 Ouverture de l'assemblée
 - 1.2 Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption des comptes et procès-verbaux
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 5 septembre 2023
 - 2.2 Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 26 septembre 2023
 - 2.3 Adoption des comptes payés et à payer de la période
3. Parole au public et période de questions
4. Administration
 - 4.1 Adoption – Politique de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels
 - 4.2 Adoption – Formulaire de consentement d'un propriétaire
 - 4.3 Adoption – Formulaire de demande d'accès à un document
5. Incendie et sécurité publique
 - 5.1 Avis de motion – modification du Règlement numéro 259-16 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1
 - 5.2 Adoption du projet de Règlement numéro 330-23 : Règlement modificateur du Règlement numéro 259-16 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1
 - 5.3 Adoption – Programme de protection respiratoire
 - 5.4 Fonds régions et ruralité – Volet 4 Soutien à la coopération intermunicipale compresseur à air respirable
 - 5.5 Mise à jour du dossier préliminaire de la nouvelle caserne
 - 5.6 Achat – Habits de combat
 - 5.7 Acceptation soumission - génératrice
6. Travaux publics
 - 6.1 Fin des travaux – Programme d'aide à la voirie locale – Sous-volet – Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux
7. Hygiène du milieu et environnement
 - 7.1 Appel d'offres – contrat service de vidange, de collecte et de transport de boues septiques
 - 7.2 Appel d'offres – contrat collecte et transport de matières recyclables, compostables et des déchets
8. Urbanisme et développement économique/touristique
9. Loisirs, culture et bibliothèque
 - 9.1 Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air

- 10. Responsabilité sociale
- 10.1 Demande d'appui – Services Québec
- 10.2 Demande d'appui - CISSSO
- 11. Varia, correspondances et autres
- 12. Parole au public et période de questions
- 13. Levée de l'assemblée

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2. Adoption des comptes et des procès-verbaux

2.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 5 septembre 2023 2023-10-R12615

Gilles Courchainé appuyé de Sylvie Leclair propose et il est résolu que le procès-verbal soit adopté tel que rédigé.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2.2 Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 26 septembre 2023 2023-10-R12616

Linda Lirette appuyée de Gilles Courchainé propose et il est résolu que le procès-verbal soit adopté tel que rédigé.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2.3 Adoption des comptes payés et à payer de la période 2023-10-R12617

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés totalise 236 107,27 \$ et se détaille comme suit :

Comptes payés :	53 704,18 \$
Comptes à payer :	135 071,41 \$
Salaires :	47 331,68 \$

EN CONSÉQUENCE, Yves Morin appuyé de Sylvie Leclair propose et il est résolu d'approuver la liste des déboursés et des comptes à payer tel que présentée.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

3.0 Parole au public

Monsieur Michel Carle demande quelles sont les normes concernant l'emplacement des panneaux de noms de rues.

4.0 Administration

4.1 Adoption – Politique de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels 2023-10-R12618

Sylvie Leclair appuyée de Gilles Courchainé propose et il est résolu de procéder à l'adoption d'une Politique de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels tel que rédigée.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

4.2 Adoption – Formulaire de consentement d'un propriétaire 2023-10-R12619

Linda Lirette appuyée de Hugo Carle propose et il est résolu de procéder à l'adoption d'un Formulaire de consentement d'un propriétaire tel que rédigé.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

4.3 Adoption – Formulaire de demande d'accès à un document 2023-10-R12620

Linda Lirette appuyée de Hugo Carle propose et il est résolu de procéder à l'adoption d'un Formulaire de demande d'accès à un document tel que rédigé.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

5.0 Incendie et sécurité publique

5.1 Avis de motion – modification du Règlement numéro 259-26 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 2023-10-R12621

Avis de motion est lancé par la conseillère Linda Lirette que lors d'une session ultérieure il y aura présentation et adoption d'un règlement modificateur du Règlement numéro 259-16 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

5.2 Adoption du projet de Règlement numéro 330-23 : Règlement modificateur du Règlement numéro 259-16 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 2023-10-R12622

Gilles Courchaine appuyé de Linda Lirette propose et il est résolu de procéder à l'adoption du Projet de règlement numéro 330-23 : Règlement modificateur du Règlement numéro 259-16 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

5.3 Adoption – Programme de protection respiratoire 2023-10-R12623

Yves Morin appuyé de Sylvie Leclair propose et il est résolu de procéder à l'adoption d'un Programme de protection respiratoire tel que rédigé.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

**5.4 Fonds régions et ruralité – Volet 4 Soutien à la coopération intermunicipale compresseur à air respirable
2023-10-R12624**

Attendu que la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipales du Fonds régions et ruralité;

Attendu que les municipalités d'Aumond, Blue Sea, Bouchette, Cayamant, Déléage, Denholm, Gracefield, Kazabazua, Lac Ste-Marie, Low, Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau désirent présenter un projet d'acquisition d'un compresseur à air respirable pour les services des incendies dans le cadre de l'aide financière;

En conséquence, il est proposé par Linda Lirette
Appuyé par Gilles Courchaine

Et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau s'engage à participer au projet d'acquisition d'un compresseur à air respirable pour les services des incendies;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipales du Fonds régions et ruralité
- Le conseil nomme la Municipalité du Canton de Low organisme responsable du projet.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

**5.6 Achat – Habits de combat
2023-10-R12625**

Considérant que la Municipalité a un service incendie et qu'elle doit fournir l'équipement adéquat aux employés;

Considérant qu'un habit de combat est une exigence en incendie;

Considérant que 9 habits de combat sont échus dans la brigade;

Considérant que l'année prochaine 5 autres habits de combat vont atteindre leur date d'échéance établie par les normes en vigueur;

Considérant que ce chiffre portera le nombre d'habits de combat échu à 14 en 2024 sur 18 habits de combat au total;

Considérant qu'il est obligatoire d'avoir de l'équipement à jour pour une intervention;

Considérant que la Municipalité et les officiers ont une charge de responsabilité énorme dans la présente situation;

Considérant que si un pompier se blesse pendant une intervention, la Municipalité et l'officier en charge sont à risque de poursuite si l'équipement n'est pas adéquat;

Considérant que les sanctions peuvent être de nature pénale pour les personnes en charge, pour cause de négligence;

Considérant que les sanctions peuvent être de nature civile et que ces sanctions peuvent atteindre des sommes extravagantes;

Considérant que la Municipalité a la chance de pouvoir faire partie d'un appel d'offres regroupée avec l'UMQ et que le prix est moindre grâce à cette entente d'achat regroupé;

Considérant qu'il y a présentement 19 pompiers dans la brigade dont 1 sans habit de combat;

Considérant qu'au total 15 pompiers ne possèdent pas un habit de combat adéquat pour une intervention;

Considérant que ce chiffre portera le pourcentage des pompiers qui ne seront pas équipés adéquatement à 79%;

Considérant que la CNESST suit de près présentement le développement du service incendie et de ces composantes;

Considérant que nous travaillons à réduire les risques de poursuites et les risques de blessures pour les employés;

Considérant que dans le passé, ces informations ont été transmises à l'ancienne direction, mais que, malheureusement le dossier n'a pas évolué;

Considérant que la Municipalité et le SSI sont dans l'obligation par la Loi d'agir;

Considérant que la sécurité des employés est une priorité;

EN CONSÉQUENCE, Yves Morin appuyé de Hugo Carle propose et il est résolu d'accepter la soumission de L'Arsenal pour l'achat de 9 habits de combat au coût de 2 613 \$ plus taxes chacun.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

5.7 Acceptation soumission - génératrice 2023-10-R12626

Sylvie Leclair appuyée de Linda Lirette propose et il est résolu d'accepter la soumission de Les Entreprises électriques B.L. 1996 inc. pour l'achat et l'installation d'une génératrice au propane de 22KW au coût de 13 850 \$ plus taxes.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

6.0 Travaux publics

6.1 Fin des travaux – Programme d'aide à la voirie locale – Sous-volet – Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES) Dossier no. 00031202-1-83055(07)-2021-04-27-7 2023-10-R12627

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie local (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles.

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarés;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Hugo Carle appuyé par Sylvie Leclair, il est résolu que le conseil de la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau approuve les dépenses d'un montant de 24 375 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

7.0 Hygiène du milieu & environnement

7.1 Appel d'offres – contrat service de vidange, de collecte et de transport de boues septiques 2023-10-12628

Sylvie Leclair appuyée de Yves Morin propose et il est résolu d'autoriser la directrice générale à lancer un appel d'offres pour le contrat de service de vidange, de collecte et de transport de boues septiques. Il est également résolu d'attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme et d'autoriser le maire, Roch Carpentier ainsi que la directrice générale, Jodane Courchesne à signer le contrat.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

7.2 Appel d'offres – contrat collecte et transport de matières recyclables compostables et des déchets 2023-10-12629

Linda Lirette appuyée de Hugo Carle propose et il est résolu d'autoriser la directrice générale à lancer un appel d'offres pour le contrat de service de

vidange, de collecte et de transport de boues septiques. Il est également résolu d'attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme et d'autoriser le maire, Roch Carpentier ainsi que la directrice générale, Jodane Courchesne à signer le contrat.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

8.0 Urbanisme et développement économique/touristique

9. Loisirs, culture et bibliothèque

9.1 Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air 2023-10-R12630

Sylvie Leclair appuyée de Gilles Courchaine propose et il est résolu

- QUE la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau autorise la présentation du projet d'hébertisme au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;
- QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assurer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;
- QUE la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau désigne la directrice générale, madame Jodane Courchesne comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom pour et au nom de la municipalité tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus;
- QU'il est également résolu d'autoriser le Directeur d'urbanisme, monsieur Kevin Ethier-Turmaine à effectuer une demande au ministère des ressources naturelles et des forêts concernant un projet d'hébertisme.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

10. Responsabilité sociale

10.1 Demande d'appui – Services Québec 2023-10-R12631

Considérant que le conseil de la MRC VG travaille depuis plus de 4 ans pour l'amélioration des services de *Services Québec* sur son territoire;

Considérant n'avoir fait aucun gain depuis et de constater, année après année, une dégradation alarmante des services;

Considérant l'importance vitale, stratégique et déterminante dans la prestation de services de proximité, de bonne qualité et en quantité suffisante pour l'ensemble de ses citoyens et le développement social et économique de notre territoire;

Considérant la responsabilité première de *Services Québec* dans l'offre de services - aide à l'emploi, aide aux entreprises, aide et solidarité sociale;

Considérant les sommes cumulées et colossales (plus de 2M) retournées à Québec au cours des dernières années par *Services Québec Outaouais*;

Considérant notre grande détermination, nous mettons aujourd'hui *Services Québec* de Maniwaki en défaut, sa structure, sa prestation de services et son approche;

Considérant que le gouvernement du Québec se définit comme un « gouvernement des régions », on l'exhorte de « **VOIR ET FAIRE AUTREMENT** » pour la MRC Vallée-de-la-Gatineau en obligeant le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et autres ministères, si concernés, à mettre en place ce plan d'action mûrement réfléchi et qui a toutes les raisons de nous assurer un avenir meilleur, il s'agit de :

- Obtenir **une attention particulière** afin de faire de la MRC Vallée-de-la-Gatineau un territoire d'expérimentation pour démontrer qu'il est possible de « **VOIR ET DE FAIRE AUTREMENT** » en termes de services publics d'emplois.
- Mettre en place une structure de concertation et de gouvernance territoriale : le Conseil territorial des partenaires du marché du travail (CTPMT) de la Vallée-de-la-Gatineau.
- Accorder un budget de base et un réinvestissement :

Considérant que le budget nécessaire pour embaucher trois ressources humaines supplémentaires et sur place à *Services Québec* de Maniwaki, soit un gestionnaire (déjà à mi-temps) et deux agents, et pour réaménager l'espace client. Pour le gouvernement, il s'agit d'un investissement d'au plus **250 000\$**. Une bonne partie de cette somme est déjà prévue dans le cadre de transfert des fonctionnaires vers les régions. L'investissement nouveau de Québec est pratiquement nul.

- Les organismes partenaires locaux de *Services Québec* sont indexés chaque année. Les ententes d'achat de services sont triennales ou quinquennales. Les budgets non utilisés sont réinvestis localement.
- Créer un Fonds doté d'une somme de **500 000 \$** par année, soit la modique somme de 25 \$ par citoyen et le confier au CTPMT pour être en mesure de faire des investissements supplémentaires et alternatifs à *Services Québec* en termes de projets et d'initiatives.
- Participer au déploiement d'un G20 québécois qui regroupe des MRC les plus dévitalisées avec l'ambition d'obtenir un meilleur appui du gouvernement québécois et un statut particulier pour leur développement social et économique.

En conséquence, Linda Lirette appuyée par Hugo Carle, propose et il est résolu d'appuyer la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau dans ses démarches afin de conserver les services d'emplois de proximité de bonne qualité et en quantité suffisante sur le territoire de la MRCVG, tel que précisé dans le rapport « **VOIR ET FAIRE AUTREMENT** ». Il est également résolu que les représentations politiques soient pilotées par madame la préfète, Chantal Lamarche.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

10.2 Demande d'appui – CISSSO

2023-10-R12632

Considérant l'implication de la MRCVG dans le secteur de la santé sur son territoire depuis plusieurs années, afin que ce service de proximité réponde aux besoins réels de sa population ;

Considérant l'entérinement de plusieurs résolutions du Conseil de la MRC qui démontrent la volonté politique de développement et d'évolution de cette priorité territoriale primordiale ;

Considérant que le Conseil de la MRCVG a été informé de certaines modifications en lien avec le transfert de la centrale de rendez-vous située à l'hôpital de Maniwaki vers le CLSC de Maniwaki et que cette modification affectera directement le service de première ligne lors de la prise de rendez-vous;

Considérant que le territoire de la Vallée-de-la-Gatineau dessert en majorité une clientèle vulnérable, vieillissante et défavorisée;

Considérant que plus de soixante pour cent (60%) de la population du territoire est généralement peu scolarisée et défavorisée économiquement ;

Considérant le Rapport d'observation portant sur le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais pour la région de la Vallée-de-la-Gatineau effectué par Monsieur Sylvain Gagnon en janvier 2019, et que ce dernier mentionne à la recommandation 5 qu'il est primordial d'élaborer un plan de consolidation et de développement des services de proximité et que les différentes entrevues réalisées auprès d'usagers et de partenaires locaux ont clairement mis en lumière les difficultés d'accès aux services de proximité, particulièrement ceux dits de première ligne;

Considérant que cette modification représente une décision de fonctionnement qui peut sembler efficace dans différentes régions administratives du Québec, mais qu'aucune prise de considération des besoins territoriaux n'a été effectuée lors de cette modification ;

Considérant l'efficacité du service actuel qui répond aux besoins ainsi qu'aux réalités territoriales de la population de la Vallée-de-la-Gatineau ;

Considérant le rôle d'accompagnement aux bénéficiaires vers les différents services à l'intérieur du centre hospitalier par les intervenants de ce service;

Considérant l'aide apportée aux intervenants en radiologie, laboratoire, réadaptation et autres services créant ainsi une économie de temps;

Considérant que la dispense de ce service permet aux intervenants de vaquer pleinement à leurs occupations plutôt que de se consacrer à des tâches cléricales et administratives;

Considérant que le service en place a fait ses preuves et témoigne d'une efficacité;

En conséquence, monsieur le conseiller Hugo Carle, appuyé par madame la conseillère Sylvie Leclair, propose et il est résolu de demander au Directeur du Réseau Local en Santé de la Vallée-de-la-Gatineau ainsi qu'au Président Directeur Général du CISSSO de maintenir le fonctionnement actuel du service de proximité de la centrale de prise de rendez-vous à l'Hôpital de Maniwaki.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

11. Varia, correspondances & autres

12. Parole au public et période de questions

Monsieur Jean-Pierre Major demande ce en quoi consiste le projet d'hébertisme.

Monsieur Major mentionne que le défibrillateur appartenant à la FADOQ est présentement au CICV.

Monsieur Michel Carle demande à quand remonte le dernier achat des appareils respiratoires.

13. Levée de l'assemblée 2023-10-R12633

Gilles Courchaine appuyé de Yves Morin propose et il est résolu que la présente session soit levée à 19h23.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

Roch Carpentier
Maire

Jodane Courchesne
Directrice générale
Greffière-trésorière